

Page: 1/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.03.2017 Numéro de version 4 Révision: 20.03.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: DUPLICOLOR Platinum sdm.
- · Code du produit:

 $719868, 719363, 719479, 719646, 719714, 719813, 719851, 719462, 719547, 719691, 719806, 719929, \\719431, 719486, 719653, 719783, 719820, 719455, 719493, 719684, 719790, 719837, 719875, 719844, \\720123, 720161, 720116, 720154, 720642, 720222, 720239, 720864, 720147, 720192, 720345, 720130, \\720178, 720291, 720949, 720956, 105982, 106002, 106019, 196607 - 196652, 203268 - 203459, 248948, \\248955, 248962, 248979, 248986, 248993, 249006, 249099, 249105, 249112, 306815 - 306846$

- · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- · Secteur d'utilisation

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

- · Catégorie du produit PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants
- · Emploi de la substance / de la préparation Peinture
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

MOTIP DUPLI GmbH

Kurt Vogelsang Strasse 6

D-74855 Haßmersheim

Tel.: +49/6266/75-0

msds@de.motipdupli.com

- · Service chargé des renseignements: Département Sécurité Produit
- · 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tel.:+49 6266-75-310

Fax +49 6266-75-362

(Lu-Je 08:00 - 16:00 H, Ve 08:00 - 12:30 H)

numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Centre Antipoisons Belge: Appelez gratuitement 070 245 245 Un médecin vous répond, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



Eye Irrit. 2 H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 2)

Page : 2/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.03.2017 Numéro de version 4 Révision: 20.03.2017

Nom du produit: DUPLICOLOR Platinum sdm.

(suite de la page 1)

STOT SE 3 H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- · Pictogrammes de danger





GHS02 GHS07

- · Mention d'avertissement Danger
- · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acétone

acétate de n-butyle

· Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation nationale.

· Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

- · 2.3 Autres dangers
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges
- · Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

	· Composants dangereux:		
	CAS: 67-64-1	acétone	12,5-<20%
	EINECS: 200-662-2	 Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 	
		♦ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	
	Reg.nr.: 01-2119471330-49		
	CAS: 123-86-4	acétate de n-butyle	12,5-<20%
	EINECS: 204-658-1	🏇 Flam. Liq. 3, H226	
	Numéro index: 607-025-00-1	♦ STOT SE 3, H336	
	Reg.nr.: 01-2119485493-29		
-			(quita maga 2)

(suite page 3)

F

Page : 3/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.03.2017 Numéro de version 4 Révision : 20.03.2017

Nom du produit: DUPLICOLOR Platinum sdm.

CAC. 115 10 6		uite de la page
CAS: 115-10-6 EINECS: 204-065-8 Numéro index: 603-019-00-8 Reg.nr.: 01-2119472128-37	oxyde de diméthyle Flam. Gas 1, H220 Press. Gas C, H280	10-<12,5%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Numéro index: 607-022-00-5 Reg.nr.: 01-2119475103-46	acétate d'éthyle Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	5-<10%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro index: 601-003-00-5 Reg.nr.: 01-2119486944-21	propane Flam. Gas 1, H220 Press. Gas C, H280	5-<10%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119474691-32	butane (< 0,1% butadiène (203-450-8)) Flam. Gas I, H220 Press. Gas C, H280	5-<10%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Numéro index: 601-022-00-9 Reg.nr.: 01-2119488216-32	xylène Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315	2,5-<5,0%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119485395-27	isobutane (< 0,1% Butadien (203-450-8)) Flam. Gas 1, H220 Press. Gas C, H280	2,5-<5,0%
CAS: 71-36-3 EINECS: 200-751-6 Numéro index: 603-004-00-6 Reg.nr.: 01-2119484630-38	butane-1-ol Flam. Liq. 3, H226 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335-H336	2,5-<5,0%
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Numéro index: 607-195-00-7 Reg.nr.: 01-2119475791-29	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Flam. Liq. 3, H226	<2,5%
CAS: 64742-95-6 EINECS: 265-199-0 Numéro index: 649-356-00-4 Reg.nr.: 01-2119486773-24	solvant naphta aromatique léger (pétrole) Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 STOT SE 3, H335-H336	<2,5%

· Indications complémentaires:

Le contenu en Benzène des substances Solvent Naphta est inférieur à 0.1% (Note P de l'Annexe I de la Directive 1272/2008/CEE)

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des premiers secours
- · Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- · Après contact avec la peau: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau; laver à l'eau et au savon.
- · Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- · Après ingestion: Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

Page : 4/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.03.2017 Numéro de version 4 Révision : 20.03.2017

Nom du produit: DUPLICOLOR Platinum sdm.

(suite de la page 3)

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Movens d'extinction
- · Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Refroidir les récipients avec de l'eau.

- · Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- · 5.3 Conseils aux pompiers -
- · Equipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Manipuler les récipients avec précaution Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage:

Ne pas entreposer dans des endroits confinés où du gaz peut s'accumuler.

Protéger de la chaleur (supérieure à 50 °C) et du rayonnement direct du soleil.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 5)

Page : 5/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.03.2017 Numéro de version 4 Révision : 20.03.2017

Nom du produit: DUPLICOLOR Platinum sdm.

(suite de la page 4)

· 8.1 Paramètres de contrôle

· 8.1 Paramètres de contrôle					
· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:					
67-64-1 acétone					
VME Valeur momentanée: 2420 mg/m³, 1000 ppm					
Valeur à long terme: 1210 mg/m³, 500 ppm					
123-86-4 acétate de n-butyle					
VME Valeur momentanée: 940 mg/m³, 200 ppm					
Valeur à long terme: 710 mg/m³, 150 ppm					
115-10-6 oxyde de diméthyle					
VME Valeur à long terme: 1920 mg/m³, 1000 ppm					
141-78-6 acétate d'éthyle					
VME Valeur à long terme: 1400 mg/m³, 400 ppm					
106-97-8 butane (< 0,1% butadiène (203-450-8))					
VME Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 800 ppm					
1330-20-7 xylène					
VME Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm					
Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm					
risque de pénétration percutanée					
71-36-3 butane-1-ol					
VME Valeur momentanée: 150 mg/m³, 50 ppm					
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle					

risque de pénétration percutanée · Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Equipement de protection individuel:
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

VME Valeur momentanée: 550 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 275 mg/m³, 50 ppm

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs ni les aérosols

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Sinon, la classe de filtre A / P 2 ou auto-indépendante.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

· Protection des mains:



Gants de protection

Gants résistant aux solvants

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la

dégradation.

• Matériau des gants Butylcaoutchouc

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 6)

F

Page : 6/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.03.2017 Numéro de version 4 Révision: 20.03.2017

Nom du produit: DUPLICOLOR Platinum sdm.

· Protection des yeux: Lunettes de protection

(suite de la page 5)

9.1 Informations sur les propriétés physiques	et chimiques essentielles
· Indications générales. · Aspect:	
Forme:	Aérosol
Couleur:	Selon désignation produit
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· valeur du pH:	Non déterminé.
· Changement d'état	
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébul	lition: Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
· Point d'éclair	Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
· Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
· Température d'inflammation:	235 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Lors de l'utilisation, formation possible de mélan vapeur-air inflammable/explosif.
· Limites d'explosion:	
Inférieure:	1,2 Vol %
Supérieure:	18,6 Vol %
· Pression de vapeur à 20 °C:	5200 hPa
· Densité à 20 °C:	0.82 g/cm^3
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· Vitesse d'évaporation.	Non applicable.
· Solubilité dans/miscibilité avec	
l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
· Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique:	Non déterminé.
· Teneur en solvants:	
CE-COV g/L	

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique

· Teneur en substances solides:

· 9.2 Autres informations

· CE-COV %

· Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

672,9 g/l 81,96 %

17,0 %

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

Page: 7/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Numéro de version 4 Date d'impression: 20.03.2017 Révision: 20.03.2017

Nom du produit: DUPLICOLOR Platinum sdm.

(suite de la page 6)

- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Valeurs LD	/LC50 dét	erminantes pour la classification:
67-64-1 acé	tone	
Oral	LD50	5800 mg/kg (rat)
Dermique	<i>LD50</i>	20000 mg/kg (lapin)
123-86-4 ac	étate de n	-butyle
Oral	LD50	13100 mg/kg (rat)
Dermique	<i>LD50</i>	>5000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	>21,0 mg/l (rat)
115-10-6 ox	-	•
Inhalatoire	LC50/4 h	308 mg/l (rat)
141-78-6 ac	étate d'éth	yle
Oral	LD50	5620 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	1600 mg/l (rat)
106-97-8 bı	ıtane (< 0,	1% butadiène (203-450-8))
Inhalatoire	LC50/4 h	658 mg/l (rat)
ג 1330-20-7	cylène	
9ral	LD50	8700 mg/kg (rat)
Dermique	<i>LD50</i>	>2000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	6350 mg/l (rat)
71-36-3 but	ane-1-ol	
Oral	LD50	2292 mg/kg (rat) (OECD- Prüfrichtlinie 401))
		3430 mg/kg (lapin) (OECD- Prüfrichtlinie 402)
Dermique	<i>LD50</i>	3400 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	8000 mg/l (rat)
108-65-6 ac	étate de 2-	méthoxy-1-méthyléthyle
Oral	LD50	8532 mg/kg (rat)
Dermique	<i>LD50</i>	>2000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50	134 mg/l (oncorhynchus mykiss / Regenbogenforelle) (OECD-Prüfrichtlinie203)
	LC50/4 h	35,7 mg/l (rat)
64742-95-6	solvant no	uphta aromatique léger (pétrole)
Oral	LD50	3592 mg/kg (rat) (ECD-Prüfrichtlinie401)
Dermique	<i>LD50</i>	>3160 mg/kg (rab) (OECD-Prüfrichtlinie 402)
Inhalatoire	LC50/4 h	>10.2 mg/l (rat)

- · Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

Page : 8/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.03.2017 Numéro de version 4 Révision : 20.03.2017

Nom du produit: DUPLICOLOR Platinum sdm.

(suite de la page 7)

- · Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- · Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

	Table of the state			
Toxicité aquatique:				
1330-20-7 xylène				
LC50/96h	7,6 mg/l (oncorhynchus mykiss / Regenbogenforelle)			
EC50 (24h) >175 mg/l (bacteria)				
EC50 / 48h 3,82 mg/l (daphnia magna / Wasserfloh)				
EC50/72h	4,7 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)			
108-65-6 ac	65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle			
EC 10	>1000 mg/l (bel) (ISO 8192)			
EC50/48h	>500 mg/l (daphnia magna / Wasserfloh) (Richtlinie 67/548/EWG. Anhang V, C.2))			
EC50/72h	>1000 mg/l (Selenastrum capricornutum) (OECD-Prüfrichtlinie 201)			
NOEC	≥100 mg/l (daphnia magna / Wasserfloh) (OECD-Prüfrichtlinie 202)			
	47,5 mg/l (Oryzias latipes) (OECD-Prüfrichtlinie 204)			
64742-95-6	solvant naphta aromatique léger (pétrole)			
LC50/96h	>100 mg/l (Regenbogenforelle) (67/548/EWG Annex 5 C.1.)			
EC50 / 48h	>100 mg/l (daphnia magna / Wasserfloh)			
EC50/96h	19 mg/l (desmdesmus subspicatus / Grünalge) (OECD - Prüfrichtlinie 201)			

- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- · **PBT**: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

(suite page 9)

F

Page: 9/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.03.2017 Numéro de version 4 Révision: 20.03.2017

Nom du produit: DUPLICOLOR Platinum sdm.

	(suite de la page 8)	
· Catalogue européen des déchets		
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	
15 01 04	emballages métalliques	
15 01 11*	emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides	

- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au	ı transport
· 14.1 Numéro ONU · ADR, IMDG, IATA	UN1950
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR · IMDG · IATA	UN1950 AÉROSOLS AEROSOLS AEROSOLS, flammable
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR	
· Classe	2 5F Gaz.
· Étiquette	2.1
· IMDG, IATA	
· Class	2.1
· Label	2.1
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Indice Kemler:	Attention: Gaz.
· No EMS: · Stowage Code	F-D,S-U SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of litre: Category A. For AEROSOLS with a capa- above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSO Category C, Clear of living quarters.

(suite page 10)

Page: 10/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.03.2017 Numéro de version 4 Révision: 20.03.2017

Nom du produit: DUPLICOLOR Platinum sdm.

	(suite de la page 9)
· Segregation Code	SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annex de la convention Marpol et au recueil IBC	c e II Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
$\cdot ADR$	
· Quantités limitées (LQ)	IL
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E0
	Non autorisé en tant que quantité exceptée
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E0
-	Not permitted as Excepted Quantity
· ''Règlement type'' de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Tableau des maladies professionnelles n°4 bis

- · Directive 2012/18/UE
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- · Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.
- · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

 ${\it H226\ Liquide\ et\ vapeurs\ inflammables}.$

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 11)

Page: 11/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 20.03.2017 Numéro de version 4 Révision: 20.03.2017

Nom du produit: DUPLICOLOR Platinum sdm.

(suite de la page 10)

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Flam. Gas 1: Gaz inflammables - Catégorie 1

Aerosol 1: Aérosols - Catégorie 1

Press. Gas C: Gaz sous pression – Gaz comprimé

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 2